

Décision n° 2024-1749
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 29 juillet 2024
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société Comcable à
la société Nordnet

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Comcable reçu le 26 juillet 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Nordnet reçu le 26 juillet 2024, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 29 juillet 2024, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 29 juillet 2026, de la société Comcable (Siren : 382 840 940) à la société Nordnet (Siren : 402 974 489) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros polyvalents	01 83 70	2009-0498	04/06/2009
Numéros polyvalents	02 61 89	2012-0566	03/05/2012
Numéros polyvalents	03 39 11	2010-1308	09/12/2010
Numéros polyvalents	03 54 89	2009-0498	04/06/2009
Numéros polyvalents	03 67 96	2017-0747	15/06/2017
Numéros polyvalents	04 58 99	2018-0788	26/06/2018

Article 2. La société Nordnet acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nordnet et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 29 juillet 2024

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales